



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Cent cinquante-troisième session**

Genève, 8-11 mars 2011

Point 4.7.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen des projets d'amendements à
des Règlements existants présentés par le GRE****Proposition de complément 19 à la série 02 d'amendements
au Règlement n° 7 (Feux-position avant et arrière,
feux-stop et feux-encombrement)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse (GRE)***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-quatrième session. Il est fondé sur le document informel GRE-64-43, tel qu'il est reproduit à l'annexe VI du rapport. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/64, par. 25).

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Paragraphe 6.1.6, modifier comme suit:

- «6.1.6 Lorsqu'un assemblage de deux feux indépendants, destinés à être homologués en tant que feux "D" et ayant la même fonction, est censé n'être qu'un feu unique, il doit satisfaire aux prescriptions relatives:
- a) À l'intensité maximale lorsque tous les feux sont allumés;
 - b) À l'intensité minimale lorsque l'un des deux feux est défectueux.».

Paragraphe 6.1.8, modifier comme suit:

- «6.1.8 Lorsque toutes les sources lumineuses sont allumées, l'intensité maximale prescrite pour un feu simple ne doit pas être dépassée et, dans le cas d'un feu portant la lettre "D", l'intensité maximale prévue pour celui-ci ne doit pas être dépassée.».
-